

**RAPPORT A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE EN
VUE DE L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES LEGALES NECESSAIRES
A LA CREATION DE LIAISONS SOUTERRAINES ELECTRIQUES
A 63 000 VOLTS : LAMENTIN-TRINITE / UNION-GALION /
TRINITE-GALION, SUR LES COMMUNES DU LAMENTIN ET DU
ROBERT, PORTEE PAR EDF MARTINIQUE**

du 12 Janvier 2026 au 20 Janvier 2026

- Correspondance

* Mandat de représentation (Société CDTM SARL)

E25000013/97

MANDAT DE REPRÉSENTATION

Enquête publique parcellaire Servitudes EDF - Parcelles W-928 et W-929 Commune du Lamentin

JE SOUSSIGNÉ,

Nom : GERMANY

Prénom : Christophe

Qualité : Gérant de la société CTDM SARL

Adresse : Habitation Champigny, 97224 DUCOS

Propriétaire des parcelles : Section W n° 928 (2.401 m²) et Section W n° 929 (5.473 m²) - Commune du Lamentin

DONNE MANDAT À :

Cabinet : O.D.A.S FWI SARL - Bureau d'études techniques

Représenté par : Bruno PROSPER]

Adresse professionnelle : 229 rue Saint-Honoré – 75 001 PARIS

Téléphone : +596 696 73 60 11

OBJET DU MANDAT :

Le présent mandat autorise le mandataire à me représenter lors de l'enquête publique parcellaire relative à l'établissement de servitudes légales nécessaires à la création de liaisons souterraines électriques à 63.000 volts (Arrêté préfectoral R02-2025-11-27-00006 du 27 novembre 2025).

Le mandataire est autorisé à :

- Assister aux permanences du commissaire enquêteur aux dates suivantes :
 - 12 janvier 2026 de 8h30 à 12h30 - Mairie du Lamentin
 - 20 janvier 2026 de 8h30 à 12h30 - Mairie du Lamentin
- Présenter oralement mes observations et arguments au commissaire enquêteur
- Répondre aux questions du commissaire enquêteur concernant le dossier
- Déposer en mon nom les observations écrites et documents justificatifs
- Consulter le registre d'enquête et les pièces du dossier
- Signer le registre d'enquête en mon nom et pour mon compte

DURÉE DU MANDAT :

Le présent mandat est valable pour toute la durée de l'enquête publique, soit **du 12 au 20 janvier 2026 inclus**, et prend effet à compter de sa signature.

Enquête Publique

1358
O.D.A.S FWI SARL

Fait au Lamentin, le 5/01/2026
(Date à compléter)

Le Mandant,
Christophe GERMANY
Signature et cachet :

CTDM
Z.I de Champigny
97224 DUCOS
Tel: 0596 544 180
Siret: 489 739 938 00015
Mail: info@ctdm.fr

Le Mandataire,
[Nom et prénom à compléter]
Cabinet O.D.A.S FWI SARL
Signature et cachet :

Benoit P...

NOTE IMPORTANTE :

Ce document est optionnel. Mr GERMANY peut :

1. Se présenter seul aux permanences (ce mandat n'est alors pas nécessaire)
2. Se faire accompagner par son mandataire sans utiliser ce mandat (présence à titre consultatif)
3. Utiliser ce mandat si le mandataire doit intervenir officiellement en son nom auprès du commissaire enquêteur

**RAPPORT A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE EN
VUE DE L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES LEGALES NECESSAIRES
A LA CREATION DE LIAISONS SOUTERRAINES ELECTRIQUES
A 63 000 VOLTS : LAMENTIN-TRINITE / UNION-GALION /
TRINITE-GALION, SUR LES COMMUNES DU LAMENTIN ET DU
ROBERT, PORTEE PAR EDF MARTINIQUE**

du 12 Janvier 2026 au 20 Janvier 2026

- Correspondance

* Courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Martinique
Par Monsieur Bruno PROSPER, O.D.A.S FWI SARL
Représentant la Société CDTM SARL

E25000013/97

03_ COURRIER AU PRÉFET DE MARTINIQUE

Contestation DUP Ligne 63 kV Trinité-Galion - Parcelles W-928 et W-929

RÉCOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

De : Monsieur Christophe GERMANY
Gérant CTDM SARL
Parcelles W-928 (4 093 m²) et W-929 (957 m²)
Lieu-dit "Petite Savane", 97232 Le Lamentin

Représenté par : Bruno PROSPER, O.D.A.S FWI SARL

À : Monsieur le Préfet de Martinique
Rue Victor Sévère
97200 Fort-de-France

Objet : Contestation projet DUP ligne 63 kV Trinité-Galion - Demande indemnisation équitable

Date : 20 janvier 2026

Monsieur le Préfet,

Je me permets de vous écrire concernant le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) porté par EDF Martinique pour l'établissement d'une servitude de passage de ligne électrique 63 kV sur mes parcelles cadastrées W-928 et W-929, situées au lieu-dit "Petite Savane", commune du Lamentin.

Bien que je ne conteste pas le principe de l'utilité publique, je suis contraint de contester fermement **les conditions inéquitables** dans lesquelles EDF prétend imposer cette servitude.

Ce courrier a pour objet de porter à votre connaissance les **11 éléments factuels** qui démontrent le caractère **manifestement abusif** de la procédure engagée par EDF.

I. RÉSUMÉ EXÉCUTIF : 11 FAITS INCONTESTABLES

#	Fait démontré	Preuve	Impact
1	Projet existant depuis 2022	43 k€ BEI payés (2023) + 930 k€ études (2022)	EDF qualifie "prairie naturelle" → FAUX
2	EDF : 3 offres en 52 jours	520 € → 21 600 € → 43 200 €	Variation × 83 = manipulation
3	"Protocole agricole" abusif	40 €/m ² = × 90 barème réel (0,45 €/m ²)	Amalgame juridique
4	Sous-évaluation -69%	43 k€ vs 140-186 k€ (UE4a réelle)	Indemnisation dérisoire
5	Tracé alternatif ignoré	32 jours silence, 4 relances	Refus dialogue

6	Frais Germany : 211 k€	EDF offre 43 k€ (20,5%)	Déficit -168 k€
7	Facilitation W-329 : 120 k€	Provisionnement malgré offre dérisoire	Bonne foi vs inéquité
8	Autorisations bloquées 5 mois	Préjudice retard 305 k€	Responsabilité EDF
9	Menaces FICHAU	Email 19/11/2025	Délit art. 222-48 CP
10	TYPE CAI	Renonciation définitive -75%	Déséquilibre art. 1171 CC
11	Préjudice total 3,3 M€	vs offre 43 k€ (1,3%)	Disproportion manifeste

II. ANTÉRIORITÉ DU PROJET : 4 ANS D'EXISTENCE (2022-2026)

Le projet n'est PAS récent

Contrairement au mémoire descriptif d'EDF qui qualifie mes parcelles de "prairie naturelle", un projet industriel structuré existe depuis 2022 :

2022 - Lancement projet "MÉTALUX-232"

- Budget initial : > 10 millions d'euros
- Financement : Banque Européenne d'Investissement (BEI)
- Cabinet conseil : EURO TRAINING CONSULTING (certifié Instances Européennes)

Mars 2022 - Études techniques

- Proposition honoraires Atelier B.P.C : 930 267 € TTC
- Preuve : Projet structuré, pas improvisation récente

2022-2023 - Montage BEI

- Frais de montage : 43 190 €
- Soldé le 25 avril 2023 (Pièce jointe 11)

2025 - Phase actuelle "ECO-METALCENTER"

- Budget révisé : 3,88 millions d'euros
- Emplois : 42 postes directs
- Installations : Centre tri métaux 15 000 t/an + Food court

Question au Préfet

Comment le mémoire descriptif d'EDF peut-il qualifier mes parcelles de "prairie naturelle" alors qu'un projet industriel de 3,88 M€ créant 42 emplois est documenté et en cours depuis 2022 ?

EDF a-t-elle pris en compte l'existence de ce projet dans son étude d'impact ?

III. ESCALADE DES OFFRES : VARIATION $\times 83$ EN 52 JOURS

Les 3 offres contradictoires d'EDF

Date	Montant	€/m ²	Qualification parcelles
29/09/2025	520 €	0,48	"Polyculture 1ère catégorie"
03/10/2025	21 600 €	20	"Polyculture 1ère catégorie"
20/11/2025	43 200 €	40	"UE4a Zone économique" ☒

Progression : 520 € $\rightarrow$ 43 200 € = multiplication par 83 en 52 jours

Questions imparables

1. Si 520 € était équitable le 29 septembre, pourquoi proposer 43 200 € le 20 novembre ?
2. Si 43 200 € est équitable aujourd'hui, pourquoi avoir proposé 520 € initialement ?
3. Comment justifier une variation de 1 à 83 pour les mêmes parcelles ?
4. Quelle est la "vraie" valeur selon EDF : 520 €, 21 600 € ou 43 200 € ?

Stratégie révélée

- Phase 1 (29/09) : Offre dérisoire 520 € (tester acceptation sans négociier)
- Phase 2 (03/10) : Hausse à 21 600 € (+4 054% pour donner illusion concession)
- Phase 3 (20/11) : Hausse à 43 200 € (+100% sous pression de mes contestations)

Résultat : Même après $\times 83$, l'offre finale reste **69-77% inférieure** à la valeur UE4a réelle (150-200 €/m²).

IV. RÉFÉRENCE ABUSIVE AU "PROTOCOLE AGRICOLE"

L'amalgame juridique d'EDF

EDF invoque un "protocole agricole" pour justifier son offre de 40 €/m².

Objet réel du protocole agricole :

- Indemniser dommages **transitoires** aux cultures pendant travaux
- Barème Martinique 2024 : **0,45-0,65 €/m²** (terres agricoles)

Utilisation abusive par EDF :

- Plafonner indemnité **servitude permanente**
- Proposer **40 €/m²** = $\times 70$ à 90 le barème agricole réel !

Incohérences manifestes

Incohérence #1 : Qualification

- EDF reconnaît "UE4a Zone économique" (20/11/2025)
- Mais invoque "protocole agricole" (pour terres agricoles)
- Question : Mes parcelles sont-elles agricoles ou économiques ?

Incohérence #2 : Montants

- Barème agricole invoqué : 0,45-0,65 €/m²
- Prix proposé : 40 €/m² (× 90 !)
- Valeur UE4a réelle : 150-200 €/m² (× 4-5 vs prix proposé)

Comment EDF peut-elle invoquer un barème agricole de 0,45 €/m² tout en proposant 40 €/m², soit 90 fois plus ?

V. SOUS-ÉVALUATION MASSIVE : -69% À -77%

Comparaison avec valeurs réelles

Référentiel	€/m ²	Pour 930 m ²	Nature
Barème agricole réel	0,45-0,65	418 000 €	Terres agricoles
Offre EDF #1 (29/09/2025)	0,48	520 €	Cohérent agricole ☒
Offre EDF #3 (20/11/2025)	40	43 200 €	Incohérent (× 90) ☒
Valeur UE4a réelle	150-200	139 500-186 000 €	Zone économique ☒

Sous-évaluation : -69% à -77% de la valeur réelle

Même après une multiplication par 83, l'offre d'EDF reste massivement sous-évaluée.

VI. PROPOSITION TRACÉ ALTERNATIF IGNORÉE : 32 JOURS SILENCE

Ma proposition de bonne foi (14/11/2025)

Tracé alternatif proposé :

- Longe limite ouest parcelle W-928 (au lieu de traverser)
- Surface : 580 m² (au lieu de 930 m²)
- Linéaire : 380 m (au lieu de 560 m)

Avantages pour EDF :

- Réduction linéaire : -180 m (-32%)
- Coût travaux : -120 000 € (-25%)
- Délais : -2 mois (-20%)

Avantages pour moi :

- Projet industriel préservé (zone ICPE intacte)

Silence d'EDF : 32 jours, 4 relances, AUCUNE réponse

Date	Action	Résultat
14/11/2025	Proposition initiale (cadre + plans)	✗ Silence
21/11/2025	Relance #1 (email)	✗ Silence
28/11/2025	Relance #2 (téléphone)	✗ "Je transmets"
08/12/2025	Relance #3 (email FICHAU)	✗ Silence
12/12/2025	Relance #4 (recommandée)	✗ Silence

Au 20/01/2026 : Toujours aucune réponse d'EDF

Seule "réponse" : Email de M. FICHAU (15/12) qui ne répond PAS au fond.

Question au Préfet

Comment qualifier le comportement d'EDF qui refuse d'examiner un tracé alternatif avantageux pour elle (-120 k€, -2 mois) et ignore 4 relances pendant 32 jours ?

N'est-ce pas la preuve du refus du dialogue amiable pourtant préconisé par l'article L. 323-3 du Code de l'énergie ?

VII. FRAIS GERMANY : 211 190 € (vs 43 200 € OFFERTS)

Détail des frais réels engagés

Poste	Montant	Statut
Cabinet EURO TRAINING (montage BEI)	43 190 €	Solde 25/04/2023 ☒
O.D.A.S mission initiale	22 000 €	Facturé ☒
O.D.A.S extension EDF	26 000 €	Facturé ☒
Régularisation W-929	120 000 €	Provisionné ☒
TOTAL FRAIS REELS	211 190 €	

vs Offre EDF : 43 200 €

Couverture : 20,5%

Déficit : -167 990 €

Germany a dépensé 4,9 fois l'offre d'EDF !

Responsabilité d'EDF dans ces frais

Ces frais sont directement causés par le comportement d'EDF :

1. **Sous-évaluations successives** (× 83 variation)
 - Nécessité analyser 3 conventions contradictoires
 - Contre-expertises techniques et juridiques
 - **Frais supplémentaires : 15 000 €**
2. **Silences répétés** (32 jours sans réponse)
 - Prolongation mission O.D.A.S (4 mois au lieu de 2)
 - **Frais supplémentaires : 8 000 €**
3. **Blocage W-929** (exigé par EDF mais non indemnisé)
 - EDF exige régularisation avant négocier
 - Germany finance 120 k€ en bonne foi
 - **Sans aucune garantie d'indemnisation équitable**

Si EDF avait proposé une offre équitable dès septembre 2025 :

- Accord signé en octobre 2025
- Frais limités à 30 000 €
- **Économie : 181 000 € pour Germany**

VIII. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES BLOQUÉES : 5 MOIS PERDUS

Calendrier prévu (sans blocage EDF)

- **Août 2025** : Dépôt Certificat d'Urbanisme type B
- **Octobre 2025** : Obtention CU → Dépôt permis construire
- **Janvier 2026** : Obtention permis → Dépôt ICPE
- **Mai 2026** : Obtention ICPE → Démarrage travaux

Réalité (avec blocage EDF)

- **Août 2025** : Impossible déposer CU (servitude non résolue)
- **Sept-déc 2025** : Négociations EDF (CU toujours pas déposé)
- **Janvier 2026** : Toujours aucune autorisation - 5 mois perdus

Pourquoi ne pas déposer malgré incertitude ?

Raisons professionnelles :

1. Servitude pourrait modifier radicalement les plans après dépôt CU
2. Service urbanisme refuserait dossier incomplet/instable
3. Mieux vaut UN dépôt solide que PLUSIEURS brouillons
4. Évite saturation administration + perte crédibilité

Préjudice chiffré

Composante	Montant
Perte revenus exploitation (11 mois retard)	275 000 €
Coûts induits (prolongation missions, actualisation)	30 000 €
TOTAL PRÉJUDICE RETARD	305 000 €

Responsabilité EDF

Ce retard est directement imputable à :

- Sous-évaluations successives (impossibilité accepter offre dérisoire)
- Silences répétés (prolongation inutile discussions)
- Refus négociation équitable (blocage juridique persistant)

Si offre équitable dès septembre 2025 :

- Accord en octobre 2025
- CU déposé en octobre 2025
- **Pas de retard, pas de préjudice 305 k€**

IX. MENACES ILLÉGALES DU DIRECTEUR EDF

Email de menace (19/11/2025)

M. Xavier FICHAU, Directeur EDF Martinique :

« ...nous ne pourrons pas faire plus financièrement (c'est le maximum possible) et restons éloignés de 180 000 € que tu souhaites. A mettre en perspective d'une éventuelle mise en servitude publique qui ne permet plus d'indemnisation. »

Qualification pénale

Article 222-18 du Code Pénal :

"La menace de commettre un crime ou un délit contre les biens [...] sous condition [...] matérialisée par un écrit [...] est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende."

Éléments constitutifs présents :

- ☒ Menace : "Expropriation accélérée + indemnité minimale + dommages-intérêts"
- ☒ Sous condition : Refus accepter 43 200 €
- ☒ Écrit : Email du 19/11/2025
- ☒ Auteur identifié : Xavier FICHAU, Directeur EDF

Impact :

- Climat d'intimidation et de peur
- Tentative forcer acceptation offre dérisoire
- Dissuasion de tout recours légitime
- Préjudice moral : 50 000 €

Question au Préfet

Un Directeur d'EDF peut-il légalement menacer un propriétaire pour le forcer à accepter une offre dérisoire ?

Une DUP peut-elle être accordée si elle récompense un comportement délictueux (menaces) de la part du demandeur ?

X. PIÈGE TYPE CAI : RENONCIATION DÉFINITIVE SOUS-ÉVALUÉE 75%

Nature juridique de la convention proposée

Article 6 de la convention TYPE CAI :

"Le propriétaire RENONCE DÉFINITIVEMENT à toute action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, concernant les ouvrages [...] et tous préjudices directs ou indirects, présents ou futurs."

Traduction :

- Renonciation à tout recours futur
- Acceptation définitive de TOUS préjudices (connus ET inconnus)
- Impossibilité demander complément d'indemnisation

Le piège

EDF me demande de :

1. Renoncer définitivement à tout recours
2. Accepter 43 200 € comme indemnité totale et définitive
3. Alors que cette somme représente :

Référence	Montant	Offre EDF	Couverture
Frais réels	211 190 €	43 200 €	20,5% ✗
Valeur UE4a (basse)	139 500 €	43 200 €	31% ✗
Préjudice projet	2 799 500 €	43 200 €	1,5% ✗
Préjudice retard	305 000 €	43 200 €	14% ✗

C'est une renonciation aveugle à un prix dérisoire.

Déséquilibre significatif (art. 1171 Code civil)

Article 1171 :

"Toute clause qui crée un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat est réputée non écrite."

En l'espèce :

- Pour EDF : Renonciation définitive totale pour 43 200 € (sécurité juridique totale)
- Pour Germany : Perte tout recours même si préjudice réel 3,3 M€ (insécurité totale)
- Ratio déséquilibre : 1/76 (43 200 / 3 300 000)

Question au Préfet : Une DUP peut-elle se fonder sur une convention comportant une clause potentiellement nulle pour déséquilibre significatif ?

XI. FACILITATION W-929 : 120 000 € DE BONNE FOI

Le problème W-929

- Parcelle W-929 (957 m²) : Succession non régularisée
- Vendeurs décédés, héritiers ont refusé succession
- Impossibilité juridique établir servitude sur titre non purgé

Position EDF

EDF exige régularisation préalable avant négocier sérieusement.

Coût régularisation : 120 000 €

- Procédure notariale : 15 000 €
- Avocat succession : 25 000 €
- Généalogiste : 30 000 €
- Indemnités héritiers : 50 000 €

Ma position de bonne foi

Malgré l'offre dérisoire d'EDF, j'ai provisionné 120 000 € pour régulariser W-929.

Démonstration bonne foi :

- Germany investit 120 000 € pour faciliter EDF
- EDF propose 43 200 € en retour
- Ratio : Germany investit 2,8 fois plus qu'EDF propose !

N'est-ce pas la preuve de l'inéquité manifeste de l'offre d'EDF ?

XII. SYNTHÈSE : PRÉJUDICE TOTAL vs OFFRE EDF

Préjudice total chiffré

Poste	Montant
Frais réels engagés	211 190 €
Valeur foncière UE4a (basse 150 €/m²)	139 500 €
Préjudice projet industriel	2 000 000 €
Préjudice retard autorisations	305 000 €
Préjudice moral (menaces Fichau)	50 000 €
TOTAL PRÉJUDICE	3 005 690 €

vs Offre EDF : 43 200 €

Couverture : 1,4%

Disproportion manifeste

L'offre d'EDF couvre :

- ✗ 20,5% des frais réels
- ✗ 31% de la valeur foncière (basse)
- ✗ 1,5% du préjudice projet

- ✗ 14% du préjudice retard
- ✗ 0% du préjudice moral

Cette disproportion est-elle compatible avec le principe d'utilité publique équitable ?

XIII. MES DEMANDES AU PRÉFET

DEMANDE PRINCIPALE : Avis défavorable à la DUP

Je demande au Préfet d'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE** à la DUP dans les conditions actuelles, au motif que :

1. Vice de procédure manifeste

- Mémoire descriptif mensonger ("prairie naturelle" vs projet 3,88 M€ depuis 2022)
- Menaces écrites du Directeur EDF (délit art. 222-18 CP)
- Refus examen tracé alternatif (32 jours silence)
- Non-respect art. L. 323-3 Code énergie (recherche accord amiable)

2. Iniquité manifeste de l'indemnisation

- Offre 43 200 € vs 260 000 € minimum équitable
- Couverture 20,5% frais réels vs 100% attendu
- Sous-évaluation -69% à -77% valeur foncière
- Préjudice total 3,3 M€ vs indemnisation 43 k€ (1,4%)

3. Disproportion utilité publique / préjudice

- Préjudice projet : 2,8 M€
- Préjudice retard : 305 k€
- Préjudice moral : 50 k€
- **Total : 3,2 M€** pour servitude indemnisée 43 k€

4. Existence alternative moins préjudiciable

- Tracé alternatif : -120 k€ pour EDF, -2 mois, -180 m
- Préserve projet Germany
- Ignoré délibérément par EDF

DEMANDE SUBSIDIAIRE #1 : Indemnisation minimale 260 000 €

Si malgré tout la DUP est accordée, je demande au Préfet de recommander une indemnisation minimale de 260 000 € :

Poste	Montant	Justification
Frais réels engagés	211 190 €	Documentées (EURO + O.D.A.S + W-920)
Valeur foncière modérée	48 810 €	930 m ² x 52,50 €/m ² (valeur basse UE4a)
TOTAL MINIMALE	260 000 €	Frais réels + valeur foncière prudente

Cette demande est MINIMALE car elle :

- ☒ Couvre seulement frais réels déjà engagés
- ☒ Retient valeur foncière BASSE (52,50 vs 150-200 €/m²)
- ☒ N'inclut PAS préjudice projet (2,8 M€)
- ☒ N'inclut PAS préjudice retard (305 k€)
- ☒ N'inclut PAS préjudice moral (50 k€)

260 k€ = 8% du préjudice total (3,3 M€)

DEMANDE SUBSIDIAIRE #2 : Indemnisation complète 3 M€

Si le Préfet estime que TOUS les préjudices doivent être indemnisés (réparation intégrale), je demande 3 millions d'euros :

Poste	Montant
Frais réels	211 190 €
Valeur foncière réelle	139 500 €
Préjudice projet	2 300 000 €
Préjudice retard	305 000 €
Préjudice moral	50 000 €
TOTAL ÉQUITABLE	3 005 690 €

DEMANDES PROCÉDURALES

Je demande également au Préfet de :

1. **Questionner EDF** sur les incohérences (variation × 83, protocole agricole × 90, silence 32 jours)
2. **Vérifier** si EDF a pris en compte le projet industriel existant depuis 2022
3. **Examiner** la bonne foi respective (Germany : 120 k€ provisionnés / EDF : menaces, silences)
4. **Ordonner examen** du tracé alternatif (avantageux pour EDF : -120 k€, -2 mois)
5. **Suspendre DUP** pendant 60 jours pour permettre négociation de bonne foi

XIV. CONCLUSION

Monsieur le Préfet,

Je ne m'oppose pas au principe de la servitude d'utilité publique si elle est équitablement indemnisée.

Mais je m'oppose fermement à :

- Une indemnisation dérisoire (43 200 € vs 260 000 € minimum)
- Une manipulation manifeste (variation × 83 en 52 jours)
- Un mépris du dialogue (32 jours silence sur tracé alternatif)
- Une intimidation illégale (menaces Directeur EDF)
- Une méconnaissance du projet existant depuis 2022
- Un refus d'examiner des solutions équilibrées

Mon projet de 3,88 M€ créant 42 emplois existe depuis 2022.

J'ai déjà investi 211 190 € en frais réels.

J'ai provisionné 120 000 € pour faciliter EDF.

J'ai proposé un tracé alternatif avantageux pour EDF.

J'ai subi 5 mois de retard (préjudice 305 k€).

J'ai été menacé par le Directeur EDF.

En retour, EDF me propose 43 200 € (1,4% du préjudice total) et me menace de non indemnisation si je refuse.

Est-ce cela, "l'utilité publique équitable" ?

Je demande donc au Préfet :

1. **Avis DÉFAVORABLE** à cette DUP dans les conditions actuelles

2. Exiger d'EDF : Examen tracé alternatif + Indemnisation équitable (260 k€ min) + Retrait menaces
3. Suspendre DUP 60 jours pour négociation de bonne foi
4. Si DUP accordée : Recommander 260 k€ (minimale) ou 3 M€ (équitable)

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Christophe GERMANY
Gérant CTDM SARL

Représenté par :
Bruno PROSPER
O.D.A.S FWI SARL

Date : 20 janvier 2026

CTDM
Z.I de Champigny
97224 DUCOS
Tél : 0596 544 180
SIRET : 499 739 936 00015

Bruno Prosper
O.D.A.S FWI SARL

PIÈCES JOINTES (15 ANNEXES) : consultables sur : <https://www.ctdm.fr/enquete>

1. Courrier recommandé EDF 29/09/2025 (offre 520 €)
2. Convention EDF -M011-20e 03/10/2025 (offre 21 600 €)
3. Convention EDF -M011-40e 20/11/2025 (offre 43 200 €)
4. Courrier proposition tracé alternatif 14/11/2025
5. Email menaces M. FICHAU 19/11/2025
6. Relances tracé alternatif (21/11, 28/11, 05/12, 12/12/2025)
7. Étude valeur foncière zone UE4a Lamentin
8. Étude impact servitude sur projet ECO-METALCENTER
9. Devis régularisation W-929 (120 000 €)
10. Proposition honoraires Atelier B.P.C 08/03/2022 (930 267 €)
11. Situation compte EURO TRAINING 25/04/2023 (43 190 €)
12. Rapport technique projet parcelle 5000 m²
13. Factures O.D.A.S FWI (48 000 € facturés)

PAGES : 14

ARGUMENTS : 11

FORMAT : Courrier formel recommandé AR